



République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
AYSSENES - COMMUNE



Procès verbal

Le jeudi 24 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Chantal CALMES.

Secrétaire de la séance : Marie-Josée VIGUIER

Présents : Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU

Représentés :

Absents et excusés : Mélanie CARON, Fabien RECH, Damien VAYSSETTES

Ordre du jour :

- * Approbation du compte rendu du 10 avril 2025
- * Délibérations :
 - Éoliennes : Signature d'une promesse de convention de servitudes et de confortement de voirie (parc éolien Lascombes)
 - Signature d'une promesse de convention de servitudes et de confortement de voirie (parc éolien des Alasses)
 - Enquête publique Melet
 - RPQS 2024
 - Décision modificative de crédit (capital et intérêt emprunt cœur de village)
 - Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »
- * Réception chantier cœur de village
- * Travaux Maison de l'âne
- * Devis : Pont Pupillarie, flipper
- * Projet Nadara et QEnergy : Aides aux associations, Comité de Suivi
- * Transfert assainissement 2026
- * Questions diverses : Attribution FP taxes additionnelles, Aménités rurales, divers courriers, réunions, La Poste...

Après élargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 10 avril 2025. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil : P2 : 24/07/2025

*** Signature d'une promesse de convention de servitudes et de confortement de voirie :**
Eoliennes de Lascombes (N° DE_024_2025)

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur/Madame concerné à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, s'est / se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Madame le maire, informe le conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre du renouvellement du parc éolien de « Lascombe » sur la commune de Broquiès (12430) par la société Q ENERGY France représentant SARL Lascovent.

La société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal. Pour les besoins de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale éolienne

« Lascombe » et pour permettre le passage des convois, SARL Lascovent envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, SARL Lascovent propose à la Commune de signer une promesse de convention de servitude sur la base du modèle ci-annexé sur la voie communale suivante :

Commune	Désignation des Voies
Ayssènes	Voie communale n°7
	Voie communale n°32
	Ancien chemin rural

Le paragraphe 3 de la convention sera ultérieurement modifié : Une procédure de délimitation de parcelles est en cours afin de définir l'assiette définitive du VC 32 qui n'est pas à jour

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

- D'autoriser Madame la Maire à signer, la promesse de convention de servitude.

*** Signature d'une promesse de convention de servitudes et de confortement de voirie :**
Eoliennes des Alasses (N° DE_023_2025)

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur/Madame concerné à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, s'est / se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Madame le maire, informe le conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre du renouvellement du parc éolien de « Les Alasses » sur les communes d'Ayssènes et Le Truel (12430) par la société Q ENERGY France représentant BETA RENEWABLE France.

La société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, disposant d'un savoir-faire spécifique lui

*** ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (N° DE_020_2025)**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ü **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*** Vote de crédits supplémentaires - ayssenes (N° DE_021_2025)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
612	Redevances de crédit-bail	-2275.43	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2275.43	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 83	Autres réseaux	-1725.46	
1641 - 0	Emprunts en euros	1727.46	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service P3 : 24/07/2025

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale éolienne « Les Alasses» et pour permettre le passage des convois, Q ENERGY France représentant BETA RENEWABLE France envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, Q ENERGY France représentant BETA RENEWABLE France propose à la Commune de signer une promesse de convention de servitude sur la base du modèle ci-annexé sur la voie communale suivante :

Commune	Désignation des Voies
Ayssènes	Voie communale n°7
	Voie communale n°32
	Ancien chemin rural

Le paragraphe 3 de la convention sera ultérieurement modifié : Une procédure de délimitation de parcelles est en cours afin de définir l'assiette définitive du VC 32 qui n'est pas à jour.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer, la promesse de convention de servitude.

*** Cession d'une partie d'un chemin rural à M Matet Jean-Marc (N° DE_019_2025)**

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, la demande de M. Jean-Marc MATET.

Ce dernier demande à ce que lui soit cédé une partie d'un chemin rural situé à Costecalde (en jaune document joint), partie du chemin ne desservant que ses propriétés.

En effet, M Matet est propriétaire des parcelles H 555, H521, H524, H691 et H515 qui bordent la partie du chemin rural qu'il souhaite acquérir.

Mme le Maire précise qu'une enquête publique est nécessaire pour accéder à la demande de M Jean-Marc MATET, et propose de céder cette portion de chemin d'une surface de 443 m2 pour le prix de 2000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** : d'accéder à la demande de M Jean-Marc MATET.
- **Indique** : qu'une enquête publique est nécessaire pour cette cession
- **Décide** : de vendre la portion de chemin rural à M Jean Marc MATET, pour la somme de 2000€
- **Autorise** : Mme le Maire à choisir le commissaire enquêteur dans la liste fournie par l'administration, à fixer les dates et lancer l'enquête publique, à procéder à la parution sur les journaux et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

- **Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif » (N° DE_022_2025)**

Le Conseil Municipal expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Madame Le Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

Réception du chantier cœur de village :

Vendredi 25 juillet à 9 heures : Réception du chantier cœur de village, dans l'ensemble le résultat est satisfaisant.

Quelques observations : il faudra végétaliser le village, c'est un peu trop minéral. Plusieurs pistes : gros pots de fleurs avec arbres ou grosses fleurs, planter le petit carré sur la place, mettre devant chaque maison une jardinière, un pot ? Voir à l'automne.

Travaux "Maison de l'âne" :

L'extension extérieure au niveau du gros œuvre est terminée, ainsi que les nouvelles ouvertures. Les départs de branchements sont réalisés. Le menuisier doit intervenir pour la pose du solivage ce qui permettra à l'entreprise Moulin de travailler à l'intérieur -salle d'eau, crépis, etc.....

Estimatif des travaux :

Montant total HT estimé 58 802,00 €

Montant TTC estimé 70 562,40 €

Subvention département 17 640,00 €

Subvention Région 9 000,00€

Total Subvention 26 640,00€, soit 45.81%

La maison de L'âne étant destinée à la location, la commune ne peut récupérer la TVA.

Ces travaux seront terminés à l'automne, il faudra ensuite meubler la cuisine et la chambre.

- ***Retour sur le devis pour la réparation du Pont de La Pupillerie :***

-Rappel des deux devis : Entreprise Constant-Juery : 16 481,92 HT

Entreprise Auglans : 69 575,00 HT

Décision du conseil : Au vu de la différence de prix, le conseil décide de retenir l'entreprise Constant-Juery de Montjaux-Le Viala du Tarn.

- ***Devis réparation du Flipper :***

Devis établi par Flippers passion à St Geniez d'Olt : de 2290€ à 3030€ pour une valeur de revente située entre 3400 et 5100 euros.

Le conseil décide de le proposer à Flippers passion pour une somme entre 500 et 700 euros.

Projet NADARA et Q-Energy :

Petit récapitulatif : Q-Energy pilote l'extension et le renouvellement du champ éolien de Broquiès.

Q-Energy pilote le Repowering du champ éolien Ayssènes-Le Truel, Repowering qui devrait être effectif au mieux vers 2027-2028.

- NADARA exploite actuellement le champ éolien Ayssènes-Le Truel.

Jusqu'à la fin de vie du parc, la société NADARA peut accompagner financièrement des projets locaux avec des associations locales, par le biais d'une convention.

La convention peut être signée avec une seule association ou peut être renouvelée tous les ans avec une association différente. Les présidents des différentes associations vont être contactés. 4 associations sont concernées : AVA, Le Comité des Fêtes, Les Amis du Patrimoine, Orion.

A la rentrée, une réunion sera programmée avec toutes les associations de la commune, la société Nadara et le conseil municipal.

- *Comité de suivi :* Toujours dans l'optique du Repowering, Q-Energy souhaite mettre en place un comité de suivi, regroupant : des élus, des riverains, des opposants, ceci dans le but d'échanger, de recueillir leurs avis.

Proposition de noms : à ce jour personne de la société civile n'est désigné, ni au sein du conseil. Il faudra revenir sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

Transfert assainissement :

P7 : 24/07/2025

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2026. Pas trop de problème pour notre commune : En ce qui concerne les équipements, ils sont récents, et les plans de récolements sont à jour.

A ce jour, la commune facturait sans TVA, à partir du 1^{er} janvier une TVA de 10% sera appliquée, ce qui va sensiblement augmenter la facture des contribuables.

Une deuxième augmentation de la facture concernera le prix d'abonnement et du m³ traité. La Communauté de Communes a pour obligation de pratiquer un prix unique pour les 13 communes la composant. Un lissage sera effectué sur environ 6 années pour ne pas trop pénaliser les abonnés.

Questions diverses :

- Attribution annuelle FP taxes additionnelles : 6 233,70€.
- Dotation annuelle d'aménité rurale : 12 225€
- *Divers courriers :*
 - L'Institut Occitan Aveyronnais propose de numériser les écrits de l'Abbé Hèbles en notre possession et qui sont simplement photocopiés. Nous les aurons ensuite sur clé USB.
 - 30 ans d'existence du PNRGC : diverses manifestations sont prévues à l'automne pour cet anniversaire.
- Courrier à adresser à la Poste suite au changement d'horaires de distribution du courrier sur la commune pour faire part de notre mécontentement et de l'information tardive de ce changement.
- *Les goudrons 2025 sont terminés sur la commune :* Il semble que quelques réserves aient été émises du côté de la Communauté de Communes en ce qui concerne la qualité et la mise en place des matériaux utilisés.
- *Plan Départemental de protection des Forêts Contre les Incendies :* le département va réaliser 5 études pour un rendu fin 2026, nous faisons partie du Secteur 2 Tarn Moyen, des réunions seront programmées.
- *Étude personnalisée EDF solutions solaires :* une simulation peut être faite en ligne.

